

N° 6 - 104 / 2005 : OPÉRATION DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA MADELEINE À ALBI

Pilote : Assainissement

Autres services concernés : Direction Générale des Services, Finances

**Monsieur Jean-Louis MATHIEU, rapporteur,**

PUBLIE LE

11 OCT. 2005

La station d'épuration d'Albi, située dans le quartier dit de « La Madeleine » comporte une filière de type boues activées moyenne charge.

Elle a été construite en deux temps :

- 1<sup>ère</sup> tranche achevée en 1979 visant une capacité de traitement de 50 000 EH
- 2<sup>ème</sup> tranche mise en service en 1989, visant une capacité nominale de 65 000 EH (selon les normes de l'époque), à savoir :

- en charge hydraulique :
  - Volume moyen journalier = 10 293 m<sup>3</sup>
  - Volume moyen horaire = 429 m<sup>3</sup>/h
  - Pointe de temps sec = 828 m<sup>3</sup>/h
  - Pointe de temps de pluie = 1 257 m<sup>3</sup>/h
- en charge de pollution :
  - DBO<sub>5</sub> = 3910 kg/j
  - DCO = 7 820 kg/j
  - MES = 3 784 kg/j

Les résultats de l'autosurveillance de 2004 indiquent une charge hydraulique moyenne égale à 67% de la charge nominale et des charges de pollution traitées égales à 61 % pour les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO et MES, soit une charge moyenne en entrée de station de 40 000 EH.

Les rejets de la station sont conformes à ceux prescrits par l'arrêté préfectoral (rendement supérieurs à 90% pour le paramètre DBO<sub>5</sub>, DCO et MES).

Cependant :

- Il existe ponctuellement des concentrations de sortie non satisfaisantes, en DBO<sub>5</sub> notamment, et un problème de foisonnement des boues : apparition de mousses dans le bassin d'aération et aptitude médiocre des boues à la décantation.

- Un canal de by-pass général situé en aval du dégrilleur est réglé pour induire un rejet partiel des eaux brutes pour tout débit d'entrée supérieur à 800 m<sup>3</sup>/h, directement dans le Tarn.

- Seule la pollution carbonée est prise en compte. Or, le traitement de l'azote et du phosphore est exigé à compter du 30 octobre 2006, du fait du classement du Tarn en zone sensible à l'eutrophisation.

Par ailleurs :

- L'accroissement naturel de la population des zones déjà raccordées.
- L'amélioration du taux de raccordement.
- Le raccordement des communes de Cambon, Cunac, Arthès, Lescure, Saint-Juéry, Le Séquestre et Puygouzon, qui représentent environ 15 000 EH.

sont autant d'arguments supplémentaires à la nécessaire mise aux normes de la station d'épuration de la Madeleine.

Enfin,

- La filière de traitement des boues comporte un digesteur de boues, après épaissement statique et flottation, qui présente des dysfonctionnements importants et un filtre à bandes destinées à déshydrater les boues, arrivant en fin de vie.

- La filière de valorisation actuelle des boues est l'épandage agricole soumis à déclaration (compte tenu des tonnages actuels 550 tonnes de matières sèches) mais qui nécessitera une autorisation pour d'une production annuelle se situant au-delà de 800 tonnes de matières sèches (estimation de la production future des boues après déphosphatation : 1200 t MS).

- L'épandage agricole est une filière peu pérenne à terme, compte tenu des contraintes de traçabilité qu'elle comporte

- Il n'existe aucune filière de secours, comme la réglementation l'exige.

La station actuelle ayant déjà subi une extension, dont on connaît les limites dans l'efficacité de traitement actuelle, l'indispensable résolution des problèmes de traitement par temps de pluie et l'inadéquation de la configuration des bassins d'activation actuels au traitement de l'azote et du phosphore induisent une probable reconstruction de la station.

C'est dans cette optique que la ville d'Albi a réservé dans le cadre de son PLU les parcelles adjacentes à celles de la station existante.

Afin d'optimiser et de sécuriser la procédure, la mise en place d'un comité de pilotage a été validée par le bureau communautaire du 12 septembre 2005. Ce comité de pilotage sera constitué :

- Du Président et du Vice-Président de la commission assainissement.
- D'un représentant technique de la Ville d'Albi.
- Du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
- Du chef de projet STEP Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Les services de la communauté d'agglomération, avec le concours des services de la ville d'Albi, vont donc engager l'élaboration du programme détaillé de cette opération et détermineront, à partir de ce programme, l'enveloppe financière prévisionnelle.

Ce programme ainsi que le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé seront examinés par le comité de pilotage, puis par le bureau avant d'être soumis au conseil de communauté pour son approbation.

La délibération qui vous sera alors soumise permettra également d'engager la procédure de désignation du maître d'œuvre.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ **APPROUVE** le lancement de la mise aux normes de la station d'épuration d'Albi et la recherche d'une solution pérenne de valorisation des boues produites, qui déterminera la filière eau de la station

↳ **DIT QUE** le programme détaillé et l'enveloppe financière prévisionnelle seront élaborés par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du comité de pilotage précédemment désigné et en étroite concertation notamment avec les services experts de l'Agence de l'Eau et de la Mission Inter-Services de l'Eau

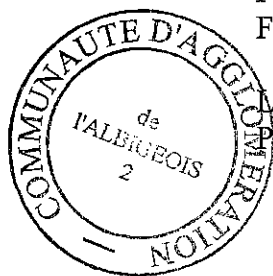
↳ **DIT QUE** la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans les objectifs et les délais fixés par l'Agence de l'Eau pour bénéficier du taux de subvention bonifié de l'Action Test Tarn Moyen.

↳ **DÉCIDE** que le projet de mise aux normes de la station d'épuration sera conçu par un maître d'œuvre désigné à la suite d'une mise en concurrence et que les travaux seront réalisés consécutivement à une procédure d'appel d'offres.

↳ **AUTORISE Monsieur le Président** à effectuer toutes les démarches administratives auprès des instances compétentes permettant de mettre en œuvre cette décision.

↳ **AUTORISE Monsieur le Président** à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Général du Tarn.

Pour extrait conforme,  
Fait le 27 Septembre 2005



Le Président,  
Philippe BONNECARRÈRE

